communiqué

Date

Le 1er juin 1990

N⁰ 126

Pour publication

L'AFFAIRE DE LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE
MARITIME ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le ministre de la Justice et procureur général du Canada, M^{me} Kim Campbell, ont annoncé que le Canada a déposé aujourd'hui auprès du Greffe du Tribunal international d'arbitrage sa première pièce écrite dans l'affaire de la délimitation des espaces maritimes relevant du Canada et de ceux relevant de la France au large des côtes de Terre-Neuve et de Saint-Pierre-de-Miquelon. Le mémoire du Canada a été déposé en vertu de l'Accord d'arbitrage conclu le 30 mars 1989 entre les deux pays.

Aux termes de l'Accord, les pièces écrites ne doivent pas être rendues publiques avant l'ouverture de la procédure orale. Chaque Partie sera alors libre de diffuser le contenu de ses écritures. La procédure orale se tiendra à New York à une date dont décidera le Tribunal. Les contre-mémoires, deuxième étape de la procédure écrite, seront déposés au début de l'année prochaine.

Le Tribunal, qui a été spécialement constitué pour juger cette affaire, est composé de cinq membres. La présidence en a été confiée à M. Eduardo Jiménez de Aréchaga. Celui-ci a été nommé par les deux Parties, tout comme d'ailleurs MM. Gaetano Arangio-Ruiz et Oscar Schachter. M. Prosper Weil a été nommé par le gouvernement français et M. Allan E. Gotlieb, par le gouvernement du Canada. L'Agent pour le Gouvernement du Canada est M. François A. Mathys et l'Agent pour le Gouvernement français est M. Jean-Pierre Puissochet.

La décision du Tribunal est attendue vers la fin de 1991 ou au début de 1992.